CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° JRO-BTD-28-02-24-23904-VE

Date de visite : 28/02/2024

1re visite

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	**Habitation**	Maison
	Adresse	Rue Lombièry 9, 4210 Burdinne
	Proprietaire	FRANCE HUBIN
	Demandeur	We Invest (agence-immo)
	Téléphone	0498 54 83 15
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 + 8.4.2 - Vente bien d'av. oct. 81 8.2.1 - Date d'installation avant oct '81
Installation	**Tension actuelle**	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Code EAN	Non communiqué
	Protection générale	63 A
	Qté tableaux	3
	Qté circuits	5 + 2 + 1
	Câble compteur-tableau	VFVB 4 x16mm^2
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A / 300 mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 25A / 30mA



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
Non mesurable	**0.24MΩ**	**MES010 METREL MI 3100**

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° JRO-BTD-28-02-24-23904-VE

Date de visite : 28/02/2024

Infractions

A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)
B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.1)
B.11. Elements de calibrage manquants pour des fusibles ou des disjoncteurs à broches (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.5.a)
B.22. Tableau impossible à ouvrir ou face avant du tableau impossible à enlever. Appareillages et/ou fileries non accessibles.
C.4. Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.4.3.5)
C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.2)
E.5. Différentiel(s) à haute sensibilité (≤ 30 mA) manquant(s) pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.2.4.3.a+d - 7.3.4.3 - 7.100.4.2)
E.6. Interrupteur différentiel d'intensité inférieure à la (somme des) valeur(s) de la (des) protection(s) amont ou à la somme des valeurs de protections directement présentes en aval (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.4.1.5)
F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
F.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
F.4. Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)
F.6. Prise de courant non conforme à NBN C61-112, à broche de terre et sécurité enfant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)
F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
F.10b. Axe central d'un socle de prise de courant en pose apparente sur paroi, situé à moins de 15 cm de hauteur par rapport au niveau du sol fini, dans un local sans risque d'humidité (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.a)
G.2. Raccords de lustre (sucres) à éliminer (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)
G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2).

Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.
Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central)
Absence d'équipotentielles supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche.
Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).

Observations

O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.
O.13. Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA et/ou d'une équipotentielle supplémentaire, avec vol. de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou pour une MAL, un séchoir, un LV, un sauna, une piscine ou un bassin d'eau extérieur, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA (sans contre-mesure) ; 3. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en oeuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques dans les lieux et sur les appareillages à risque d'humidification de la peau.
O.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.	
18 mois à dater de la signature de l'acte de vente (uniquement pour la vente d'un bien d'avant octobre 1981)	
Renforcement de puissance du raccordement au réseau public	
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?	Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

CERTIGREEN test Jean-Charles Roufosse 0472 36 58 15

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° JRO-BTD-28-02-24-23904-VE

Date de visite : 28/02/2024

1re visite

Photos annexes





economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - *la date du PV de la visite de contrôle*
  - *le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

  Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
  - *l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

■ **Dès que l'acte de vente est signé**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, …) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

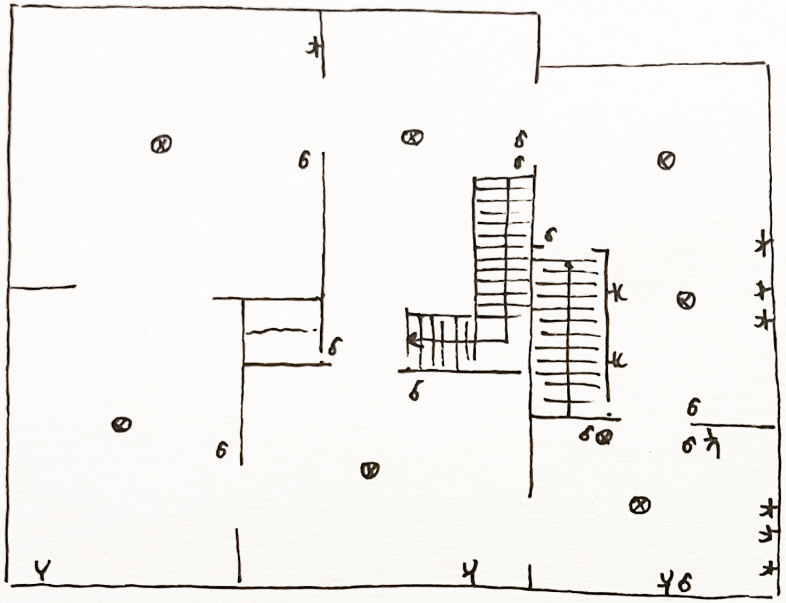
Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

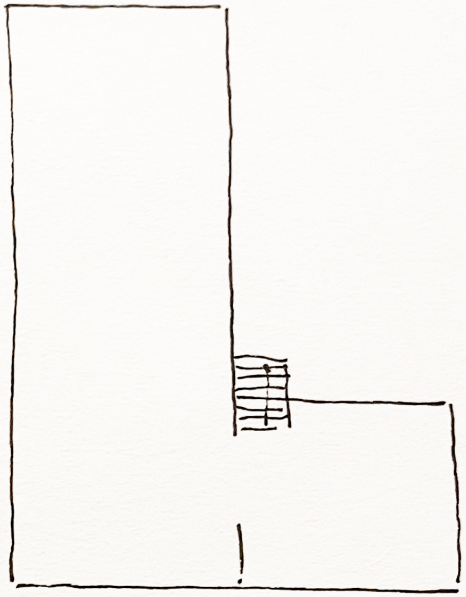
- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

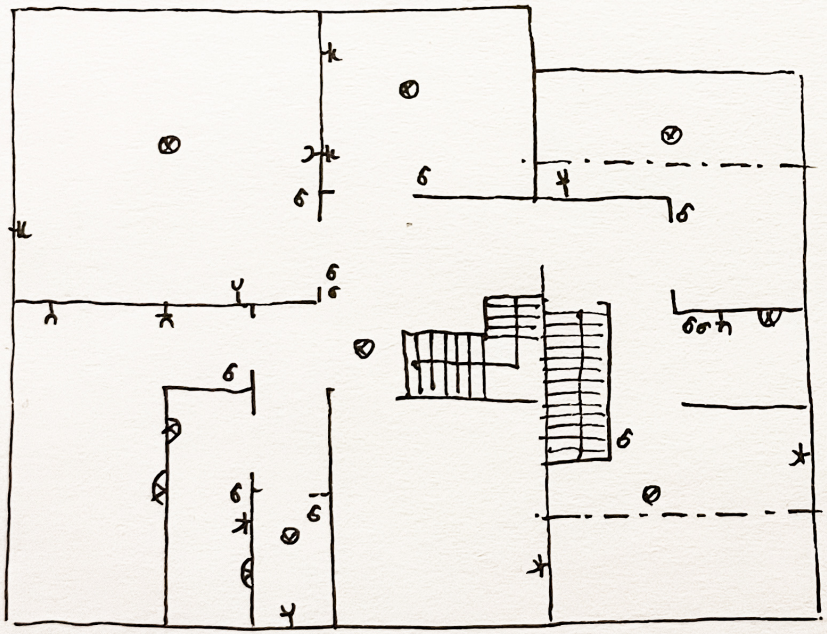
Pour de plus amples informations

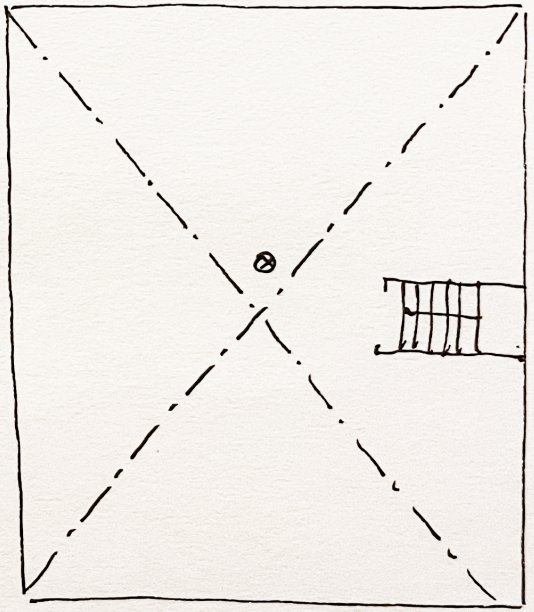
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / **E-mail** : gas.elec@economie.fgov.be
https://economie.fgov.be

N° d'entreprise : 0314.595.348









CERTIGREEN TEST ASBL RAPPORT 23004 28/02/2024

JEAN-MARIES ROUFOSSE